APRÈS ART. 3 N° 367

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 367

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier, M. Breton, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Fabrice Brun, Mme Serre, M. Neuder et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. Le 1° du I de l'article 267 du code général des impôts est complété par les mots : « et des contributions dues au titre de la consommation finale du consommateur en application des articles L. 2333-2 et L. 3333-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la taxe sur la taxe appliquées aux produits énergétiques que sont électricité et le gaz.

Pour l'électricité : contribution au service public de l'électricité (CSPE), des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

Pour le gaz : taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) et de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

Je rappelle que la TVA s'applique actuellement non seulement sur la consommation d'énergie et sur les taxes sur la consommation d'énergie.

APRÈS ART. 3 N° **367**

Cette taxe sur la taxe fait augmenter artificiellement les factures d'énergie des Français.

Cet amendement reviendrait à réduirait ainsi d'environ 3 % le coût de la facture d'énergie .